BOLERO

Fiche de données de sécurité

Date d'émission: 23/09/2015 Date de révision: 23/09/2015 Remplace la fiche: 01/06/2015 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : BOLERO

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage exclusivement professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Engrais

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SDP
2 rue des Tilleuls
02320 PINON - France
T +33 (0)3 23 80 10 18 - F +33 (0)3 23 80 21 66
fds@s-d-p.fr - www.s-d-p.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc	Rue Lamfedel Cherkaoui Rabat Instituts Madinate Al Irfane Rabat	+212 537 68 64 64	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360FD

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acide borique; tétraborate de disodium, pentahydrate

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide borique substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2	11,25 - 45	Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 2; R61	Repr. 1B, H360FD
tétraborate de disodium, pentahydrate substance de la liste candidate REACH (Disodium tetraborate, anhydrous)	(n° CAS) 12179-04-3 (Numéro CE) 215-540-4 (Numéro index) 005-011-02-9	8,75 - 35	Repr. Cat. 2; R60 Repr. Cat. 2; R61	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360FD
Disodium pentaborate decahydrate	(n° CAS) 12046-75-2 (Numéro CE) 234-522-7 (N° REACH) 01-2119970731-35	4,5 - 20	Repr. Cat. 3; R62 Repr. Cat. 3; R63	Repr. 2, H361

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
acide borique	(n° CAS) 10043-35-3 (Numéro CE) 233-139-2 (Numéro index) 005-007-00-2	(C >= 5,5) Repr. Cat. 2;R60-61	(C >= 5,5) Repr. 1B, H360FD
tétraborate de disodium, pentahydrate	(n° CAS) 12179-04-3 (Numéro CE) 215-540-4 (Numéro index) 005-011-02-9	(C >= 6,5) Repr. Cat. 2;R60-61	(C >= 6,5) Repr. 1B, H360FD

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant pour la peau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Non applicable (produit aqueux non combustible).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Bottes, gants et lunettes.

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les brouillards. Assurer une ventilation appropriée. Délimiter la zone de danger. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

Produits incompatibles : Bases fortes.

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter des vêtements de travail appropriés

Protection des mains : Porter des gants appropriés. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection des voies respiratoires : Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec type de filtre B. Brouillards: masque anti-aérosol avec filtre type P3

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : blanc.

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	7,1 (6,6 - 7,5)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,3 (1,28 - 1,32) (20-25°C)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Non applicable.
Propriétés comburantes	:	Non applicable.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

acide borique (10043-35-3)	
DL50 orale rat	2660 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2600 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Lapin; Valeur expérimentale; FIFRA (40 CFR)

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >2500 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Lapin; Valeur expérimentale; Autres)

Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg
DL50 orale	604 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2030 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7,1 (6,6 - 7,5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,1 (6,6 - 7,5)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
CL50 poisson 1	100 - 1000 mg/l (CL50; 96 h; Pisces)
CE50 Daphnie 1	340 mg/l (CE50; 24 h; Daphnia magna)

Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
CL50 poisson 1	79,7 mg/l (96h; Pimephales promelas)
LOEC (chronique)	56 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	11,2 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	26,9 mg/l Hyalella azteca
NOEC chronique algues	>= 100 mg/l Agmenellum quadruplicatum

12.2. Persistance et dégradabilité

acide borique (10043-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Adsorption au sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide borique (10043-35-3)	
BCF poisson 2	< 0,1 (BCF; 60 days; Oncorhynchus tshawytscha; Système à courant; Eau douce (non salée); Éléments de preuve)
Log Pow	-1,09 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l' UE; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Disodium pentaborate decahydrate (12046-75-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

acide borique (10043-35-3)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
acide borique (10043-35-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: Boric acid (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3), Disodium tetraborate, anhydrous (EC 215-540-4, CAS 12179-04-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Réservé à un usage exclusivement professionnel.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	

Abréviations et acronymes:

IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de données de sécurité
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

R60	Peut altérer la fertilité
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit